

**JEU DE « LA PLUS BELLE VITRINE DE N**

Ouvert aux commerçants du centre-ville

S'LO

**Article 1 : L'Organisatrice**

La Ville de Creil, Place François Mitterrand – 60100 CREIL, organise chaque année, du 1<sup>er</sup> décembre au 6 janvier, à l'occasion des festivités de Noël, à l'attention des commerçants du centre-ville, un jeu gratuit intitulé :

**« LA PLUS BELLE VITRINE DE NOËL »****Article 2 : L'objectif du concours**

est de contribuer par des vitrines attractives à renforcer l'esprit de Noël et participer à l'embellissement de Creil et à la dynamique commerciale des fêtes de fin d'année.

**Article 3 : Durée du concours**

Les décors devront être en place durant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre au 6 janvier.

**Article 4 : La Participation**

La participation au présent jeu est gratuite.

En cas de doute sur un gagnant, l'organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

**Article 5 : Les conditions de participation**

Les commerçants participants conformément à l'article 2 du présent règlement, devront à faire un effort particulier pour décorer leur vitrine pendant la période de Noël.

**Article 6 : La détermination des gagnants**

Le commerçant, sera désigné par le jury, pour sa plus belle vitrine de Noël.

**Article 7 : composition du jury**

Le jury est composé de 3 élus et de 3 membres des conseils de quartier et d'un agent du service commerce.

**Article 8 : les critères d'attribution**

La décoration de la vitrine devra respecter la thématique de Noël et être visible de la rue. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations,
- Visibilité de la rue ou de la place.

**Article 9 : Evaluation des vitrines**

Les vitrines participantes feront l'objet d'une visite entre le 1<sup>er</sup> au 15 décembre.

**Article 10 : Prix**

Le commerçant qui aura la plus belle vitrine, se verra remettre un chèque de 500 euros.

**Article 11 : Remise des prix**

Le samedi de mi-décembre, les membres du jury, se rendront dans la boutique du gagnant pour lui remettre le chèque. Le commerçant en sera informé préalablement. Cette date est susceptible d'être modifiée.

**Article 12 : Communication**

Les photos de la vitrine et du commerçant réceptionnant le prix, seront transmises aux médias et intégrées dans les outils de communication de la Ville (site internet, page Facebook, magazine municipal etc.). De même la Ville de Creil est autorisée à photographier et à filmer les commerces et services de proximité qui participent à ce concours, sans que cette autorisation donne droit à un avis ou une contrepartie.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

**Article 13 : La responsabilité**

Toute participation au présent jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement.

La Ville de Creil, organisatrice, est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue si elle devait en cas d'événements indépendants de sa volonté, annuler, écarter, proroger, reporter ou modifier les conditions et dates du présent jeu.

Fait à Creil, le

**20 OCT. 2023**

Jean-Claude VILLEMEN

Maire de Creil  
Président de JACSO